

Échelles, escaliers et rampes

NOM DE L'ORGANISME :	MATÉRIAUX :
ADRESSE :	SURFACE :
INSPECTÉ PAR :	ÂGE DES UTILISATEURS :
LOCALISATION DE L'ÉQUIPEMENT :	TEMPÉRATURE :
HAUTEUR :	DATE DE VÉRIFICATION :

<p>CLASSIFICATION DES DANGERS</p> <p>D1 D2 D3 D4</p>	<p>CLASSIFICATION DE LA CONFORMITÉ</p> <p>C1 C2 C3 C4 C5</p>
---	---

ESCALIERS ET ÉCHELLES

- Échelle à barreaux Escalier
 Échelle à marches Rampe

	CONDITION	PRIORITÉS	RECOMMANDATIONS
Stabilité • L'ancrage est stable, enfoui sous le sol ou couvert par la surface de protection.			
Corrosion • Aucune apparence de corrosion.			
Conception • Les marches ou les barreaux, incluant la distance entre la dernière marche ou le barreau et la surface de la plate-forme, doivent être espacés également (à l'exception de la première marche ou barreau). • L'ouverture entre la marche ou le barreau et le bord de la plate-forme ne doit présenter aucun risque d'étranglement. • Les marches et les barreaux ne doivent pas permettre l'accumulation d'eau et de débris. • Dans le cas des échelles à barreaux, des éléments simples et des grimpeurs arqués, le palier servant de plate-forme d'arrivée ne doit pas être au-dessus de la surface de jeu désignée auquel il appartient.			
Barreaux et appui pour les mains • Les barreaux doivent avoir un diamètre entre 24 mm (0,95") et 40 mm (1,55").			
Mains courantes • Les escaliers et les rampes doivent être pourvus de mains courantes continues de chaque côté, à proximité immédiate des marches ou de la surface de marche sauf aux endroits où se trouvent des barrières de protection. • Dans le cas des échelles à marches, il doit y avoir une main courante continue de chaque côté.			
Hauteur des mains courantes • Pour les escaliers et les rampes, la main courante la plus basse doit être à environ 350 mm (14") du giron de la marche et la plus haute à environ 725 mm (29") du giron de la marche. • Pour les échelles à marches, la main courante doit être à au plus 725 mm (29") du giron de la marche. • Le diamètre de la main courante doit être entre 24 mm (0,95") et 40 mm (1,55"). • N'importe quel passage d'un accès à une plate-forme doit être pourvu d'un type de support que l'enfant peut agripper pour faciliter l'accès à la plate-forme.			

Échelles, escaliers et rampes (suite)

	CONDITION	PRIORITÉS	RECOMMANDATIONS
Points et bords tranchants <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a aucun point ou bord tranchant. • Le bois est lisse et sans écharde. 			
Saillies <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a aucune saillie (mise à l'essai avec les étalons de mesure des saillies). 			
Angle de coincement <ul style="list-style-type: none"> • Tous les angles ont plus de 55° à moins que le côté adjacent inférieur qui forme le V soit horizontal ou en pente ascendante ou si l'angle a un sommet rempli jusqu'au point où il empêche une fausse-tête d'entrer en contact simultanément avec les 2 surfaces de l'angle de la sonde. 			
Coincement – Tête et torse <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de moins de 90 mm (3,5") ou de plus de 225 mm (9") (mise à l'essai avec le faux-torse et la fausse-tête). 			
Quincaillerie <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les fermetures sont serrées. • Tous les dispositifs de recouvrement, de raccordement et de fixation ne peuvent être desserrés ou être retirés sans outils. 			
Surface <ul style="list-style-type: none"> • Se draine adéquatement. • Profondeur du matériel de surface adéquate par rapport à la hauteur critique de l'équipement (utiliser la charte de référence). 			
Zone de protection <ul style="list-style-type: none"> • 1,8 m (6') dans toutes les directions. 			
Escalier en colimaçon <ul style="list-style-type: none"> • Conforme aux exigences générales des accès. • La profondeur du bord extérieur des marches doit être d'au moins 175 mm (7"). • Lorsque la conception de l'escalier ne permet pas l'installation de mains courantes des 2 côtés de l'escalier, une main courante continue doit être installée le long du périmètre extérieur. 			
Barrière de protection <ul style="list-style-type: none"> • Des barrières doivent être installées aux rampes dès que la surface est située à plus de 750 mm (30") de la surface de protection et aux marches des escaliers situées à plus de 1200 mm (4') de ladite surface. • Surface supérieure de la barrière à au moins 725 mm (29"). 			
Garde-corps <ul style="list-style-type: none"> • Des garde-corps sont requis pour les rampes et les escaliers dès que la surface est située à plus de 500 mm (20") de la surface de protection. • Surface supérieure des garde-corps à une hauteur de 725 mm (29"). • Bord inférieur ≤ de 575 mm (23") de la surface sous-jacente. 			

COMMENTAIRES :

MESURES PRISES :

DATE :

PAR :